

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 5772/2019 PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUS TROTTOIR, 14 RUE PIERRE BEZANCON, DU 15 MAI AU 7 JUIN 2019.

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de GH2E;

Considérant que des travaux de terrassement sous trottoir pour branchement électrique doivent être réalisés au 14 rue Pierre Bezançon par l'entreprise GH2E, 31 rue Dagobert, 91200 Athis-Mons, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1	Du 15 mai au 7 juin 2019, les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise
	GH2E au 14 rue Pierre Bezançon.

ARTICLE 2 Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier.

ARTICLE 3

L'entreprise neutralisera l'emplacement nécessaire à ses travaux, mettra en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers et œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

<u>ARTICLE 4</u> Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,

L'entreprise GH2E,

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes, Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 06 mai 2019

Sylvie GERINTE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.